RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03090
Numéro SIREN : 490 817 897
Nom ou dénomination : ABGI FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/006632

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

PROJET DE FUSION

Entre

ABGI FRANCE

(Société Absorbante)

ET

AK GROUP II

(Société Absorbée)

En date du 16 février 2024

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **ABGI FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 4.806.950,00 euros, dont le siège social est situé 52, Quai Rambaud – 69002 LYON, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 490 817 897, représentée aux présentes par sa Présidente, la société VISIATIV, elle-même représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Laurent FIARD déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la société « **ABGI FRANCE** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

La société **AK GROUP II**, société par actions simplifiée au capital de 77.990,00 euros, dont le siège social est situé 62, Boulevard Garibaldi – 75015 PARIS, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 850 681 628, représentée aux présentes par sa Présidente, la société VISIATIV, elle-même représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Laurent FIARD déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la société « **AK GROUP II** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent acte.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – PREAMBULE
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ET LIENS EXISTANTS ENTRE ELLES

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ABGI FRANCE

La société **ABGI FRANCE** est une société par actions simplifiée dont l'objet social est, en France et à l'étranger :

- La création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en management, gestion et organisation facilitant la détermination et la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovation et de recherche, et notamment :
  - La recherche et la diffusion de tous programmes d'aide nationale ou communautaire concernant la recherche, la formation professionnelle, le financement ou le développement des entreprises industrielles et commerciales, le conseil et l'assistance s'y rapportant pour l'obtention des aides,
  - Le management de projets européens,
  - La réalisation d'audit financier,
  - La recherche et l'analyse d'informations concernant la concurrence et ses produits,
  - La recherche d'entreprises ayant des activités complémentaires pouvant entrainer d'importantes synergies,
  - La proposition de plans et de stratégies de croissance européenne,
  - L'information concernant les différentes législations européennes ainsi que les directives et structures européennes,
  - La formation auprès de toutes entreprises ou collectivités,
  - La prise de participation directe ou indirecte, dans toute entreprise existante ou à créer qu'elle qu'en soit la forme juridique, se rattachant à un objet similaire ou connexe et ce, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit,

- L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et leur gestion,

- L'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques et autres,

- L'étude de marché, le conseil de gestion et le conseil financier ; toutes opérations de formations et de relations publiques, le recrutement et la formation du personnel,

- Toutes activités en matière de recherche appliquée, de dépôt, d'acquisition, d'exploitation de tous brevets, marques, et droits relevant de la propriété industrielle,

- L'achat, la vente de tous produits et d'articles nécessaires au fonctionnement des sociétés du groupe,

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

- La conceptualisation, la création, le lancement et l'accompagnement de toute nouvelle activité commerciale ou industrielle,

- Ainsi que toutes opérations financières commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société ABGI FRANCE a été immatriculée le 5 juillet 2006. La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La société ABGI France clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la société ABGI FRANCE s'élève à quatre millions huit cent six mille neuf cent cinquante euros (4.806.950,00 €). Il est divisé en quatre cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-quinze (480.695) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

A l'exception des actions composant son capital social, la société ABGI FRANCE n'a émis n'a émis ni obligation, ni titre participatif, ni certificat d'investissement, ni part bénéficiaire ou privilégiée, ni aucune autre valeur mobilière dont les droits seraient encore susceptibles d'être exercées.

Les actions de la société ABGI France ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société ABGI FRANCE est dirigée par la société VISIATIV (395 008 246 RCS LYON), sa Présidente et seule mandataire sociale, elle-même représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Laurent FIARD.

Les commissaires aux comptes titulaires de la société ABGI FRANCE sont :

- le cabinet ARAGOR AUDIT (*390 012 896 R.C.S LYON*) ;
- le cabinet AVVENS AUDIT (*305 446 577 R.C.S. LYON)*.

Les comptes de son dernier exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés et approuvés par son assemblée générale ordinaire annuelle en date du 15 février 2024.

La société ABGI FRANCE est imposée à l'impôt sur les sociétés.

II. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ AK GROUP II

2) La société **AK GROUP II** est une société par actions simplifiée dont l'objet social est, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous toute forme de toutes valeurs mobilières dans la société AK GROUP [devenue ABSISKEY], société par actions simplifiée au capital de 2.680.560 euros, dont le siège social est situé 118 rue de Vaugirard - 75006 paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de paris, sous le numéro 523 616 183 ("AK GROUP [devenue ABSISKEY]") ou de l'une quelconque des entités contrôlée par AK GROUP [devenue ABSISKEY] ou qui contrôle AK GROUP [devenue ABSISKEY] au sens des stipulations de l'article L.233-3 du Code de commerce,

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société AK GROUP II a été immatriculée le 10 mai 2019. La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et ce, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la société AK GROUP II s'élève à soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (77.990,00 €). Il est divisé en sept mille sept cents quatre-vingt-dix-neuf (7.799) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie et détenues par la société ABGI FRANCE.

A l'exception des actions composant son capital social, la société AK GROUP II n'a émis ni obligation, ni titre participatif, ni certificat d'investissement, ni part bénéficiaire ou privilégiée, ni aucune autre valeur mobilière dont les droits seraient encore susceptibles d'être exercées.

Les actions de la société AK GROUP II ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société AK GROUP II est dirigée par la société VISIATIV (395 008 246 RCS LYON), sa Présidente, elle-même représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Laurent FIARD.

Le commissaire aux comptes de la société AK GROUP II est le cabinet FITECO (*557 150 067 R.C.S LAVAL*).

Les comptes de son dernier exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés et approuvés par décisions de l'associée unique en date du 15 février 2024.

La société AK GROUP II est imposée à l'impôt sur les sociétés.

III. LIENS EXISTANTS ENTRE LES SOCIÉTÉS

A la date du présent projet de fusion, les actions composant le capital social de la Société Absorbée sont détenues intégralement et directement par la société Absorbante.

IV. INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Le comité social et économique du groupe VISIATIV auquel appartiennent les Parties, a, préalablement à la signature du présent projet de traité de Fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion et a rendu un avis favorable.

*

Ceci ayant été exposé et faisant partie intégrante du présent traité de fusion, il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la société AK GROUP II par la société absorbante ABGI FRANCE (ci-après dénommée la « **Fusion** ») :

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION DONT LES MODALITÉS ONT ÉTÉ ARRÊTÉES PAR :

- **Monsieur Laurent FIARD**, es-qualités de représentant légal de la société VISIATIV, Présidente de la société ABGI FRANCE, et

- **Monsieur Laurent FIARD**, es-qualités de représentant légal de la société VISIATIV, Présidente de la société AK GROUP II.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

CHAPITRE II – APPORTS-FUSION

ARTICLE 1 - FUSION ENVISAGÉE

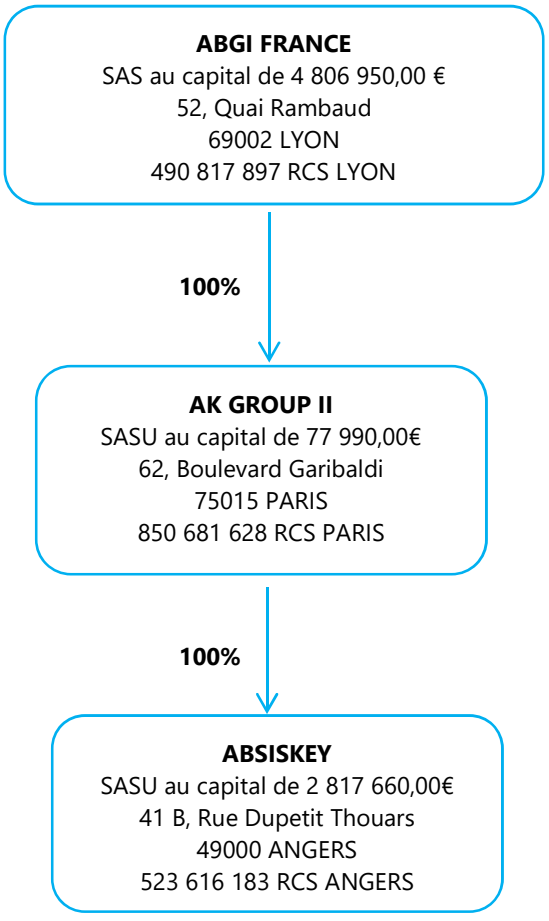
En vue de la Fusion des sociétés AK GROUP II et ABGI FRANCE, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions du régime de fusion dite « simplifiée », la société AK GROUP II apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Date de Réalisation définitive de la Fusion (telle que définie ci-après à l'Article IV – A) du présent chapitre), à la société ABGI FRANCE, l'universalité de son patrimoine.

Pour les besoins de la présente opération, la Société Absorbante s'engage à détenir l'intégralité du capital social de la Société Absorbée de manière ininterrompue à compter du dépôt au Greffe du présent traité et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Ainsi, lorsque la Fusion sera définitivement réalisée, le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception. La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le groupe est actuellement composé comme suit :



DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

La présente opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale du groupe ABGI FRANCE, composé des sociétés ABGI FRANCE, AK GROUP II et ABSISKEY, et a pour objectif principal de simplifier l'organisation managériale et juridique de ces sociétés.

Il est précisé que la société ABSISKEY (523 616 183 RCS ANGERS) est également fusionnée par la société AK GROUP II un instant de raison avant la présente Fusion. Le projet traité de fusion simplifiée de la société ABSISKEY par la société AK GROUP II est signé concomitamment aux présentes.

Par ailleurs, une telle opération permettra la réalisation d'économies sur les frais de structure, une réduction des coûts et des charges administratives et donnera à l'entité économique que représente ces différentes sociétés une assise juridique et économique plus importante et plus lisible.

ARTICLE 3 - RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À LA FUSION

Les Parties entendent soumettre la présente Fusion au régime des fusions dites « simplifiées » (article L. 236-11 du Code de commerce) et se soumettre aux dispositions ordinaires et de droit en pareille matière issues des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions spécifiques indiquées dans le cadre des présentes.

En outre et conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 227-1 du Code de commerce relatifs aux fusions dites « simplifiées », la présente Fusion ne fera pas l'objet :

- du rapport mentionné à l'alinéa 4 de l'article L. 236-9 du Code de commerce établi par le président de chaque société, relatif à l'information des associés des sociétés participant à cette opération,

- des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce établi par un Commissaire à la fusion (ou aux apports) relatifs aux modalités de la fusion.

ARTICLE 4 - DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION ET EFFET RÉTROACTIF COMPTABLE ET FISCAL

A) Date de réalisation définitive de la Fusion

Les Parties déclarent que conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de la société AK GROUP II, ni par la collectivité des associés de la société ABGI FRANCE.

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion objet des présentes sera définitivement réalisée à compter du premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce , sous réserve de la réalisation de la fusion-absorption de la société ABSISKEY par la société AK GROUP II réalisée un instant de raison avant la présente, et de convention expresse entre les Parties, à la date conventionnellement arrêtée entre les Parties, **au 31 mars 2024, à minuit** (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions du Code de commerce, l'opposition des créanciers doit être formée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'insertion du projet de traité de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

La réalisation de la Fusion sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la production d'un certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

La société AK GROUP II se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ABGI FRANCE de la totalité de l'actif et du passif de la société AK GROUP II.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

B) Effet rétroactif comptable et fiscal

Nonobstant les dispositions du point A) ci-avant, les Parties conviennent de conférer à la présente Fusion un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal à la date du **1er janvier 2024**.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante.

ARTICLE 5 - COMPTES DE RÉFÉRENCE

Le traité de Fusion étant conclu, pour les sociétés ABGI FRANCE et AK GROUP II, moins de six (6) mois après la clôture de leurs derniers comptes annuels, clos pour les deux sociétés le 31 décembre 2023, il n'y a pas lieu d'arrêter une situation comptable intermédiaire.

Par conséquent, les termes et conditions du présent traité de Fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base, des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 (date de clôture de l'exercice social de chacune des sociétés intéressées).

Les comptes de la société AK GROUP II ont été certifiés sans réserve, en date du 14 février 2024 par le Cabinet FITECO, commissaires aux comptes de la société.

Les comptes de la société ABGI FRANCE ont été certifiés sans réserve, en date du 7 février 2024 par le Cabinet ARAGOR AUDIT et le Cabinet AVVENS AUDIT, co-commissaires aux comptes de la société.

Ces comptes ont été approuvés par décisions de l'associée unique de la société AK GROUP II en date du 15 février 2024 et par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société ABGI France réunie en date du 15 février 2024.

- **Comptes au 31 décembre 2023 de la société AK GROUP II**

Les comptes sociaux de la société AK GROUP II, arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par l'Associée Unique en date du 15 février 2024 figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 1**) (ci-après les « **Comptes de la Société Absorbante** »). A cette occasion, la perte nette comptable de l'exercice de 133 276,94 euros a été affectée en totalité au poste « Autres réserves ».

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes ou de réserves n'est intervenue depuis l'ouverture de l'exercice social en cours.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

- **Comptes au 31 décembre 2023 de la société ABGI FRANCE**

Les comptes sociaux de la société ABGI FRANCE, arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la collectivité des Associés aux termes d'une Assemblée Générale ordinaire annuelle en date du 15 février 2024 figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 2**) (ci-après les « **Comptes de la Société Absorbée** »). A cette occasion, le bénéfice net comptable de l'exercice de 2 865 271,68 euros a été affecté au poste « Réserve légale » pour un montant de 81 512 euros, et le solde, soit la somme de 2 783 759,68 euros en totalité au compte « Autres réserves ».

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes ou de réserves n'est intervenue depuis l'ouverture de l'exercice social en cours.

ARTICLE 6 - MÉTHODES D'ÉVALUATION DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

En application des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 et modifié en dernier lieu par le règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019, l'opération de fusion étant réalisée à l'endroit, entre sociétés sous contrôle commun, la valorisation des éléments d'actif et de passif de la société AK GROUP II apportés dans les comptes de la société ABGI FRANCE doivent être évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société AK GROUP II arrêtés au 31 décembre 2023.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence à l'égard de quiconque.

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS À TRANSMETTRE

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative :

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

7.1 ACTIF APPORTÉ

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2023, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Actif (état exprimé en euros)	Brut (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Net (€)
ACTIF IMMOBILISÉ			
Autres immobilisations corporelles	11 056	4 046	7 010
Autres participations	9 548 336	0	9 548 336
Autres immobilisations financières	880	0	880
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**9 560 272**	**4 046**	**9 556 226**
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	43 889	0	43 889
Autres créances	547 238	242 000	305 238
Valeurs mobilières de placement	600 000	0	600 000
Disponibilités	58 729	0	58 729
Charges constatées d'avance	753	0	753
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 250 609**	**242 000**	**1 008 609**
TOTAL ACTIF APPORTÉ	**10 810 881**	**246 046**	**10 564 835**

Soit une transmission de l'actif de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante d'un montant de 10 564 835 euros.

Droits de Propriété intellectuelle

Sont apportés au profit de la Société Absorbante tous droits incorporels, droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom, etc.), signes distinctifs tels que noms commerciaux, marques, enseignes, dénominations, noms de domaine, droits d'auteur, brevets, demande de brevet, savoir-faire, formule et processus, application pour mobile et tablettes (ou tout autre dispositif électronique portable) développée notamment pour IOS ou Android, ainsi que les bases de données (nominatives ou non, y compris les adresses internet), concepts etc.

7.2 PASSIF PRIS EN CHARGE

Le passif de la Société Absorbée dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation définitive de la fusion comprenait les dettes ci-après désignées et évaluées :

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

PASSIF PRIS EN CHARGE (état exprimé en euros)	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour charges	69 765
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**69 765**
DETTES	
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	292 845
Emprunts et dettes financières divers	1 592 465
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 244
Dettes fiscales et sociales	164 993
TOTAL DETTES	**2 063 547**
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	**2 133 312**

Soit une transmission du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante d'un montant de de 2 133 312 euros.

7.3 ACTIF NET APPORTÉ

L'actif apporté étant valorisé à 10 564 835 euros et le passif pris en charge étant valorisé à 2 133 312 euros, il en résulte que l'actif net apporté de la société AK GROUP II ressortirait, au 31 décembre 2023, à **8 431 523 euros.**

Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et passif qui précède, basée sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 de la Société Absorbée, est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbée.

ARTICLE 8 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT FUSION

A) ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date du dépôt au Greffe du présent traité et ce jusqu'à Date de Réalisation de la Fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, sans que celle-ci augmente son capital pour rémunérer l'apport effectué.

En conséquence, les Parties se dispensent en particulier de procéder à une évaluation de la Société Absorbante et d'arrêter un rapport d'échange.

Ainsi, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

En outre, l'opération ne donnant pas lieu à la création d'actions de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

B) ÉVÈNEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PÉRIODE INTERCALAIRE

Au titre de la période intercalaire s'étant écoulée entre le 31 décembre 2023 et la date de ce jour, il est précisé qu'aucun évènement susceptible d'affecter la valeur comptable, dans les livres de la Société Absorbante, des actions de la société Absorbée dont elle est propriétaire, n'est à signaler.

C) MALI/BONI DE FUSION

La fusion simplifiée conduit à dégager un boni ou mali de fusion calculé par différence entre l'actif net reçu par la Société Absorbante et la valeur comptable des titres annulés, à savoir ceux de la Société Absorbée, correspondant à leur prix de revient, majoré des éventuels frais d'acquisition de ces titres et minoré des éventuelles dépréciations déjà pratiquées. Ce boni ou mali de fusion suivra le régime prévu par le règlement ANC n°2019-06 (PCG art. 745-1 et suivants).

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'intégralité des biens et droits apportés, en ce compris les biens et droits qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er janvier 2024**, les Parties ayant décidé comme indiqué ci-dessus de conférer à la présente opération un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal.

Ainsi, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le représentant légal de la Société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions, autres que celles ici rappelées.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

A) La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2023 mais qui ne se révèleraient qu'après la Date de Réalisation de la Fusion.

C) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment, pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes, abonnements et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits transmis.

E) La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que les assurances de tout nature s'y rapportant, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbante s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

G) Conformément à la loi, tous les contrats de travail qui seraient en cours dans la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion seraient transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi subsisteront entre la Société Absorbante et les salariés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature et en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

H) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de tout nature qui pourraient être attachés aux créances incluses dans les apports.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

I) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

ARTICLE 11 - CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

A) Jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne créer aucun passif sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B) Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

D) Elle déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens et droits apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante ; en conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

CHAPITRE IV – DECLARATIONS

ARTICLE 12 - DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

A) Pour autant que les déclarations ci-après trouvent à s'appliquer, la Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;

- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution ;

- que son fonds de commerce, ses matériels et autres éléments ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés.

B) Pour autant que les déclarations ci-après trouvent à s'appliquer, la Société Absorbante déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de Fusion ;

- qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS FISCALES

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive du présent projet de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

13.1 AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc exonérée de droits d'enregistrement et enregistrée gratuitement.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

13.2 AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les soussignées, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les Parties ayant toutes deux leur siège social réel en France et étant soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime normal d'imposition.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante oblige cette dernière à respecter les obligations et prescriptions suivantes prévues par les dispositions de l'article 210 A, 3 du CGI :

(i) de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a du Code Général des Impôts) ;

(ii) de reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a du Code Général des Impôts) ;

(iii) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b du Code général des impôts) ;

(iv) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c du Code général des impôts) ;

(v) de réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3 d. du CGI, les plus-values éventuellement dégagées lors de la Fusion sur les biens amortissables qui lui ont été transmis. En cas de cession d'un bien amortissable, la Société Absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3 d. du Code Général des Impôts)

(vi) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'oblige à respecter les prescriptions légales suivantes :

(i) de reprendre à son passif la fraction des subventions d'investissement restant à imposer par la Société Absorbée ;

(ii) de se conformer à toutes obligations déclaratives et à accomplir toutes formalités requises, le cas échéant, en cas de transmission de contrats de crédit-bail mobiliers ou immobiliers.

La Société Absorbante s'engage également à déposer au nom de la Société Absorbée :

- dans les quarante-cinq jours (45) de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201-1 du CGI ;

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

- dans les soixante (60) jours suivant de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration relative aux résultats non encore taxés de l'exercice de Fusion, conformément à l'article 201-3 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi de valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.

En outre la Société Absorbante :

(i) s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du CGI conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'Annexe III audit code. A ce titre, la société absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat, un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments (immobilisations amortissables, immobilisations non amortissables, éléments d'actif autres que les immobilisations), les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ;

(ii) s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la présente Fusion, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du CGI et à le tenir à disposition de l'Administration.

Il est rappelé que les Parties ont décidé de donner à la présente fusion un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, à la date du 1er janvier 2024. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

13.3 AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Les Parties déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la présente Fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts commentées par le bulletin officiel des impôts BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20221025 n°30, l'opération de fusion s'analyse comme la transmission totale d'une universalité de biens, les éléments sont transférés en dispense de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à ladite opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner, en tant que de besoin, le montant total hors taxes de la transmission, sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport (article 257 bis du Code général des impôts).

Dans l'hypothèse, où la Société Absorbée disposerait d'un crédit de TVA au jour de la fusion, celui-ci sera transféré purement et simplement à la Société Absorbante.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

13.4 OPÉRATIONS ANTÉRIEURES – SUBROGATION GÉNÉRALE

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrites par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

13.5 DÉCLARATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par les dispositions de l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge, et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés par la Société Absorbante.

ARTICLE 15 - FORMALITÉS

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la Date de Réalisation de la Fusion.
La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

ARTICLE 16 - DÉSISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 - REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Absorbante à la date de réalisation de la présente fusion, les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés, à son activité antérieure comme à son fonctionnement depuis sa constitution.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 19 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, réitératif ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 20 - DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de Fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce territorialement compétent.

ARTICLE 21 - PREUVE

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

Par ailleurs, la réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les Parties ont décidé, d'un commun accord, de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique des documents contractuels qui les lieront afin de faciliter leurs relations d'affaires dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « **Signature Electronique** ».

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

De même, une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« **Certificat** ») fournie à chaque signataire est ci-après dénommée « **Plateforme** ».

Enfin, les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « **Documents Electroniques Signés** ».

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité.

Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des Parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les Parties prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Electronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque Partie est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique. Chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Document mis en signature électronique le 16 février 2024.

La société AK GROUP II représentée par la société Visiativ, elle-même représentée par Monsieur Laurent FIARD	DocuSigned by: 8A4F7FBB1FD341A...
La société ABGI FRANCE représentée par la société Visiativ, elle-même représentée par Monsieur Laurent FIARD	DocuSigned by: 8A4F7FBB1FD341A...

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Liste des annexes

Annexe 1 : Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société AK GROUP II

Annexe 2 : Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société ABGI FRANCE

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Annexe 1

Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société AK GROUP II

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : **SAS AK GROUP II**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : **62 boulevard de Garibaldi 75015 PARIS**

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * **8 5 0 6 8 1 6 2 8 0 0 0 2 8**

Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	11 056	AU	4 046	7 010	4 688
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	9 548 336	CV		9 548 336	9 548 336
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	880	BI		880	6 742
		TOTAL (II)	BJ	**9 560 272**	BK	**4 046**	**9 556 226**	**9 559 766**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	43 889	BY		43 889	97 984
		Autres créances (3)	BZ	547 238	CA	242 000	305 238	398 344
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	600 000	CE		600 000	634 650
		Disponibilités	CF	58 729	CG		58 729	133 740
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	753	CI		753	7 800
		TOTAL (III)	CJ	**1 250 609**	CK	**242 000**	**1 008 609**	**1 272 518**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW					
		Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM					
		Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**10 810 881**	1A	**246 046**	**10 564 835**	**10 832 285**

Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	880	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise **SAS AK GROUP II** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 77 990)	DA	77 990	77 990
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	7 300 396	7 300 396
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	7 799	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	781 576	
	Report à nouveau	DH		(189 885)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(133 277)**	**979 261**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	397 039	307 553
	TOTAL (I)	DL	**8 431 523**	**8 475 314**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	69 765	77 328
	TOTAL (III)	DR	**69 765**	**77 328**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	292 845	1 695 466
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 592 465	392 087
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 244	29 584
	Dettes fiscales et sociales	DY	164 993	162 505
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**2 063 547**	**2 279 643**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**10 564 835**	**10 832 285**

RENVOIS					
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 868 718	1 056 395
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	664	316

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise : **SAS AK GROUP II** — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	874 509	FH		FI	874 509	1 658 933
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**874 509**	FK		FL	**874 509**	**1 658 933**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	860	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	92 297	115 094
	Autres produits (1) (11)					FQ	5	7
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**967 671**	**1 774 034**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	330 338	521 112
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	29 621	35 349
	Salaires et traitements *					FY	334 836	817 332
	Charges sociales (10)					FZ	171 048	308 140
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	1 978	1 548
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	69 765	77 328
	Autres charges (12)					GE	38	7
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**937 624**	**1 760 816**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**30 047**	**13 218**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	223	1 600 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		8 983
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**223**	**1 608 983**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	74 061	60 532
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**74 061**	**60 532**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(73 838)**	**1 548 451**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(43 791)**	**1 561 670**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise **SAS AK GROUP II** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		1
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		12 453
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		**12 454**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		422 260
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	89 486	334 535
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**89 486**	**756 795**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(89 486)**	**(744 341)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK		(161 932)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**967 894**	**3 395 471**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**1 101 171**	**2 416 211**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(133 277)**	**979 261**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	223	1 600 000
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	88 241	34 659
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	14 969	12 929
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC éléments actifs cédés		
Dotations amortissements dérogatoires	89 486	
Produit cession immobilisations financières		
Reprise sur amortissement dérogatoire		
Dotation dépréciation exceptionnelle		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **10 564 835** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **967 894** euros et un total **charges** de **1 101 171** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **-133 277** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en **euros**

Frais d'acquisition des titres de participation

La société a fait le choix d'inclure les frais d'acquisition des titres dans le coût d'acquisition des titres acquis.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Convention intégration fiscale

Le résultat fiscal de la SAS AK Group II est appréhendé dans le cadre du régime d'intégration fiscale dont la SA VISIATIV est tête de groupe depuis le 1er janvier 2023.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	3 019		4 300			7 319
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 737					3 737
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**6 756**		**4 300**			**11 056**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	9 548 336					9 548 336
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	6 742		47		5 909	880
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**9 555 079**		**47**		**5 909**	**9 549 216**
	TOTAL	**9 561 835**		**4 347**		**5 909**	**9 560 272**

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Amortissements

Etat exprimé en **euros**

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	338	732		1 070
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	1 731	1 246		2 976
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**2 068**	**1 978**		**4 046**
	TOTAL	**2 068**	**1 978**		**4 046**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Créances et Dettes

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	880	880	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	43 889	43 889	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 200	1 200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	63 389	63 389	
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 414	2 414	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 011	3 011	
	Groupe et associés	235 223	235 223	
	Débiteurs divers	242 000	242 000	
	Charges constatées d'avances	753	753	
	TOTAL DES CREANCES	**592 760**	**592 760**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	664	664		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	292 181	97 352	194 829	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	13 244	13 244		
	Personnel et comptes rattachés	96 149	96 149		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 189	49 189		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	15 239	15 239		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 416	4 416		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 592 465	1 592 465		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**2 063 547**	**1 868 718**	**194 829**	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 397 822			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Provisions

Etat exprimé en **euros**		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	307 553	89 486		397 039
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES	**307 553**	**89 486**		**397 039**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	77 328	69 765	77 328	69 765
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**77 328**	**69 765**	**77 328**	**69 765**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	242 000			242 000
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**242 000**			**242 000**
	TOTAL GENERAL	**626 881**	**159 251**	**77 328**	**708 804**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	69 765	77 328
	- financières		
	- exceptionnelles	89 486	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2023
Total des Produits à recevoir		**3 234**
Autres créances		**3 234**
Etat - Produit à recevoir	*3 011*	
ASSOCIES COMPTES COURANTS INTERETS COURUS	*223*	

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2023
Total des Charges à payer		**138 582**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**664**
INTERETS COURUS A PAYER	*664*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**12 237**
FOURN.FACTURES NON PARVENUES	*12 237*	
Dettes fiscales et sociales		**125 681**
DETTES PROV. POUR CONGES PAYES	*25 257*	
PERSONNEL PROVISION PRIMES	*42 453*	
PROVISION INTERESSEMENT	*26 372*	
CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	*11 286*	
CHARGES SUR PRIMES	*18 985*	
Autr.charg.social.a payer	*66*	
CAP CUFPA /ADESATT	*1 262*	

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en **euros**	31/12/2023	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		753	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		**753**	

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	8 025,00	10,0000	80 250,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**8 025,00**	**9,7184**	**77 990,00**

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Engagements financiers

Etat exprimé en **euros**	31/12/2023	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Garantie donnée par la Société Générale au bailleur GAIA pour les locaux de Paris			69 930
			69 930
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			**69 930**
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

ANNEXE - Elément supplémentaire

Indemnités fin de carrière

Etat exprimé en **euros**

Les engagements de retraite ont fait l'objet d'une provision comptabilisée au passif du bilan.

L'évaluation a été réalisée selon la méthode prospective en retenant les paramètres suivants :

- Age de départ à la retraite : 65 ans pour les non cadres, 67 ans pour les cadres
- Taux d'actualisation : 1.0317
- Taux de rotation du personnel : le calcul est établi avec un taux de rotation qui diffère selon la classe d'âge
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Convention collective (code NAF) : Bureaux d'études techniques
- Taux de progression des salaires : 1.03 pour les non cadres et cadres

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Effectif moyen

		31/12/2023	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		4	
	Professions intermédiaires			
	Employés			
	Ouvriers			
	TOTAL		**4**	

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Filiales et participations

Etat exprimé en **euros** — **31/12/2023**

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SAS ABSISKEY	2 817 060	6 838 908	100,00	8 962 701	8 962 701
KAPITECH SP. zo.o	22 717	8 940	100,00	138 197	138 197
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SAS ABSISKEY			8 232 508	414 252	
KAPITECH SP. zo.o	34 571		260 241	(115 193)	
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Tableau des Emplois et Ressources

Etat exprimé en **euros**
Etat en valeurs brutes

		31/12/2023	31/12/2022
EMPLOIS	Distributions mises en paiement au cours de l'exercice		
	Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles	4 300	
	Immobilisations financières	47	5 102
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)		
	Réductions de capitaux propres et prélèvements		240 000
	Remboursements de dettes financières (b)	1 419 460	1 121 361
	TOTAL DES EMPLOIS	**1 423 807**	**1 366 463**

Détermination de la Capacité d'autofinancement		
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	9 526	(22 999)
+ *Transferts de charges (d'exploitation)*	14 969	12 929
+ *Autres produits (d'exploitation)*	5	7
- *Autres charges (d'exploitation)*	38	7
+ *Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun*		
+ *Produits financiers*	223	1 608 983
- *Charges financières*	74 061	60 532
+ *Produits exceptionnels*		
- *Charges exceptionnelles*		
- *Participation des salariés aux fruits de l'expansion*		
- *Impôts sur les bénéfices*		(161 932)
= *CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE*	(49 376)	1 700 312

RESSOURCES	Capacité d'autofinancement de l'exercice	(49 376)	1 700 312
	Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
	Cessions d'immobilisations incorporelles		
	Cessions d'immobilisations corporelles		
	Cessions ou réduction d'immobilisations financières	5 909	1
	Augmentation des capitaux propres :		
	Augmentation de capital ou apports		
	Augmentation des autres capitaux propres		
	Augmentation des dettes financières (b) (c)	1 216 869	10 949
	TOTAL DES RESSOURCES	**1 173 402**	**1 711 262**

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**(250 405)**	**344 799**

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations

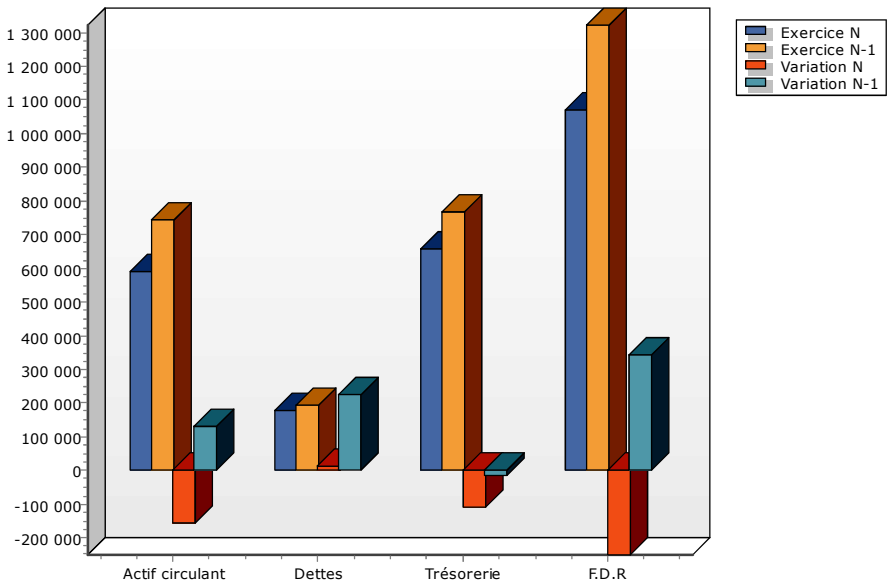
DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Tableau de Financement

Etat exprimé en **euros**
Etat en valeurs brutes

		31/12/2023			31/12/2022
		Début d'exercice	Fin d'exercice	Emplois/Ressources	Emplois/Ressources
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Clients	97 984	43 889	(54 095)	(123 960)
	Autres créances	648 144	547 991	(100 154)	256 565
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	**746 129**	**591 880**	**(154 249)**	**132 606**
DETTES A COURT TERME	Fournisseurs	29 584	13 244	16 341	39 992
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes	162 505	164 993	(2 488)	186 183
	TOTAL DETTES A COURT TERME	**192 090**	**178 237**	**13 853**	**226 175**
	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**554 039**	**413 643**	**(140 396)**	**358 781**
TRESORERIE	Disponible	768 390	658 729	(109 661)	(14 157)
	Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque	316	664	348	(175)
	TOTAL TRESORERIE	**768 074**	**658 065**	**(110 009)**	**(13 982)**
	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	**1 322 113**	**1 071 708**	**(250 405)**	**344 799**

Emplois exprimés en positif - Ressources exprimées en négatif



DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Annexe 2

Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société ABGI FRANCE

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : ABGI France

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Adresse de l'entreprise : 52 Quai Rambaud 69002 Lyon

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2023 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX	36 368	CQ	36 368		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	819 599	AG	781 392	38 207	55 279
	Fonds commercial (1)	AH	1	AI		1	1
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	25 900	AK	25 900		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	366 753	AM		366 753	3 840
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 890 691	AU	1 592 821	297 870	376 870
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	15 086 695	CV		15 086 695	15 086 695
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	172 161	BG		172 161	138 742
	Autres immobilisations financières	BH	163 885	BI	4 787	159 098	143 414
	TOTAL (II)	BJ	18 562 053	BK	2 441 268	16 120 785	15 804 840
ACTIF CIRCULANT	STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commar	BV	3 601	BW		3 601	324
	CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)	BX	18 118 633	BY	360 161	17 758 472	15 340 319
	Autres créances (3)	BZ	8 635 464	CA		8 635 464	3 351 462
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 396 335	CG		1 396 335	1 079 083
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	303 906	CI		303 906	222 910
	TOTAL (III)	CJ	28 457 940	CK	360 161	28 097 779	19 994 097
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	47 019 993	1A	2 801 429	44 218 564	35 798 938

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : ABGI France — Néant ☐

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé : 4 806 950)		DA	4 806 950	4 806 950
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	7 468 663	7 468 663
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)			DD	399 183	399 183
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provis pour fluctuation des cours B1		DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vi EJ		DG	11 847 155	9 326 067
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 865 272	2 521 088
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK	21 919	2 453
			TOTAL (I)	DL	27 409 142	24 524 404
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
			TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	345 594	442 520
	Provisions pour charges			DQ	1 135 465	1 300 189
			TOTAL (III)	DR	1 481 059	1 742 709
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	4 970 969	2 645 887
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	12 195	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 956 335	1 768 794
	Dettes fiscales et sociales			DY	5 649 233	4 907 235
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	141 530	82 776
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	598 102	127 132
			TOTAL (IV)	EC	15 328 364	9 531 825
	Écarts de conversion passif		**(V)**	ED		
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	44 218 564	35 798 938

RENVOIS						
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
		Écart de réévaluation libre		1D		
		Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	15 316 168	9 531 825
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise ABGI France — Néant ☐

				Exercice N					Exercice N-1
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	3 915 330	FH	16 749 217	FI	20 664 547	17 709 603
	Chiffres d'affaires nets		FJ	3 915 330	FK	16 749 217	FL	20 664 547	17 709 603
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN	247 087	
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	2 563 567	2 024 245
	Autres produits (1) (11)						FQ	52	9 033
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	23 475 253	19 742 881
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de do						FU	13 795	10 537
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	5 791 283	3 937 636
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	256 187	289 408
	Salaires et traitements						FY	7 777 592	6 449 693
	Charges sociales (10)						FZ	3 420 079	2 900 763
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	157 509	188 794
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	181 217	189 560
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 215 465	1 572 806
	Autres charges (12)						GE	420 198	618 238
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	19 233 325	16 157 434
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	4 241 929	3 585 446
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	311 204	293 352
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	311 204	293 352
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	180 652	5 248
	Différences négatives de change						GS	2	195
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	180 654	5 443
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	130 550	287 909
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	4 372 479	3 873 355

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise ABGI France

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 584	366 694
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	167	3 300
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 751	369 994
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	6 584	366 694
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	9 600	3 517
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	19 466	12 230
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	35 650	382 441
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(28 899)	(12 447)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	503 226	445 745
Impôts sur les bénéfices	**(X)**	HK	975 082	894 075
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	23 793 208	20 406 226
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	20 927 936	17 885 138
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 865 272	2 521 088
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	91 610	297 995
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-d	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-d	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	310 852	293 312
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	180 652	5 162
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquie	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	916 426	370 493
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exp (dont montant des cotisations sociale obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		362 920
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 / obligatoires A9			
	dont cotisations facultatives Madelin	A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargn	A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
VNC - PCEA	9 600	167
Indemnités sur litiges	6 584	6 584
Amortissement dérogatoire	19 466	
TOTAL GENERAL	35 650	6 751

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

abgi
part of visiativ



© 2017-2022 ABGI FRANCE ▪ Tous Droits Réservés

ABGI France SAS

Annexe aux comptes

Exercice 2023

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

SOMMAIRE

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT 3
1.1. Bilan Actif 3
1.2. Bilan Passif 4
1.3. Compte de résultat (Partie 1) 5
1.4. Compte de résultat (Partie 2) 6
2. FAITS CARACTÉRISTIQUES 7
3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 7
3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles 7
3.2. Immobilisations incorporelles générées en interne 8
3.3. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement 8
3.4. Créances 8
3.5. Dettes 8
3.6. Disponibilités et équivalents de trésorerie 8
3.7. Opérations en devises étrangères 9
3.8. Provisions réglementées 9
3.9. Engagements de retraites 9
3.10. Provisions pour risques et charges 9
3.11. Reconnaissance du revenu 10
3.12. Subventions d'exploitation 10
3.13. Résultat exceptionnel 10
4. AUTRE INFORMATION 10
4.1. Intégration Fiscale 10
4.2. Identité de la société consolidante 11
4.3. Transactions entre parties liées 11
4.4. Opérations non inscrites au bilan 12
4.5. Rémunération des dirigeants 12
4.6. Événements post-clôture 12
5. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 13
5.1. Tableau des immobilisations 13
5.2. Tableau des Amortissements 14
5.3. État des Provisions 15
5.4. État des Créances 16
5.5. État des Dettes 16
5.6. Produits à recevoir 17
5.7. Charges à payer 17
5.8. Charges et produits constatés d'avance 18
5.9. Détail des transferts de charges - 19
5.10. Charges exceptionnelles 19
5.11. Produits exceptionnels 20
5.12. Composition du capital social 20
5.13. Tableau des variations des capitaux propres 21
5.14. Ventilation du chiffre d'affaires 21
5.15. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices 22
5.16. Variation des impôts différés ou latents 23
5.17. Honoraires des commissaires aux comptes 24
5.18. Effectif moyen 24
5.19. Tableau des filiales et participations 24

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

1.1. Bilan Actif

	Brut	Amortissement	Net 2023	Net 2022
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	36 368	36 368		
Concessions, brevets et droits similaires	819 599	781 392	38 207	55 279
Fonds commercial	1		1	1
Autres immobilisations incorporelles	25 900	25 900		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	366 753		366 753	3 840
Total immobilisations incorporelles	1 248 621	843 660	404 960	59 120
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 890 691	1 592 821	297 870	376 870
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	1 890 691	1 592 821	297 870	376 870
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	15 086 695		15 086 695	15 086 695
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	172 161		172 161	138 742
Autres immobilisations financières	163 885	4 787	159 098	143 414
Total immobilisations corporelles	15 422 741	4 787	15 417 954	15 368 851
ACTIF IMMOBILISE	18 562 053	2 441 268	16 120 785	15 804 840
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 601		3 601	324
Clients et comptes rattachés	18 118 633	360 161	17 758 472	15 340 319
Autres créances	8 635 464		8 635 464	3 351 462
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	26 757 699	360 161	26 397 538	18 692 105
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	1 396 335		1 396 335	1 079 083
Total disponibilités et divers	1 396 335		1 396 335	1 079 083
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	303 906		303 906	222 910
ACTIF CIRCULANT	28 457 940	360 161	28 097 779	19 994 097
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	47 019 993	2 801 429	44 218 564	35 798 938

(1) dont droit au bail
(2) dont part à moins d'un an
(3) dont part à plus d'un an

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

1.2. Bilan Passif

			2023	2022
Capital social ou individuel	Dont versé :	4 806 950	4 806 950	4 806 950
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			7 468 663	7 468 663
Écarts de réévaluation				
Réserve légale			399 183	399 183
Réserves statuaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			11 847 155	9 326 067
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**2 865 272**	**2 521 088**
Total situation nette			27 387 223	24 521 951
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			21 919	2 453
CAPITAUX PROPRES			**27 409 142**	**24 524 404**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			345 594	442 520
Provisions pour charges			1 135 465	1 300 189
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			**1 481 059**	**1 742 709**
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers			4 970 969	2 645 887
Total dettes financières			4 970 969	2 645 887
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			12 195	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 956 335	1 768 794
Dettes fiscales et sociales			5 649 233	4 907 235
Total dettes d'exploitation			9 617 763	6 676 029
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			141 530	82 776
Total dettes diverses			141 530	82 776
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance			598 102	127 132
TOTAL DES DETTES			15 328 364	9 531 825
Écarts de conversion passif				
TOTAL GÉNÉRAL			**44 218 564**	**35 798 938**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

1.3. Compte de résultat (Partie 1)

	France	Export	Net 2023	Net 2022
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 915 330	16 749 217	20 664 547	17 709 603
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 915 330	16 749 217	20 664 547	17 709 603
Production stockée				
Production immobilisée			247 087	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 563 567	2 024 245
Autres produits			52	9 033
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			23 475 253	19 742 881
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			13 795	10 537
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 791 283	3 937 636
Total charges externes			5 805 078	3 948 173
Impôts, taxes et assimilés			256 187	289 408
Charges de personnel				
Salaires et traitements			7 777 592	6 449 693
Charges sociales			3 420 079	2 900 763
Total charges de personnel			11 197 671	9 350 456
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			157 509	188 794
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			181 217	189 560
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 215 465	1 572 806
Total dotations d'exploitation			1 554 191	1 951 160
Autres charges d'exploitation			420 198	618 238
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			**19 233 325**	**16 157 434**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**4 241 929**	**3 585 446**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

1.4. Compte de résultat (Partie 2)

	Net 2023	Net 2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**4 241 929**	**3 585 446**
Opérations en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	311 204	293 352
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	**311 204**	**293 352**
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	180 652	5 248
Différences négatives de change	2	195
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**180 654**	**5 443**
RÉSULTAT FINANCIER	**130 550**	**287 909**
RÉSULTAT COURANT	**4 372 479**	**3 873 355**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 584	366 694
Produits exceptionnels sur opérations en capital	167	3 300
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels	**6 751**	**369 994**
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 584	366 694
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 600	3 517
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	19 466	12 230
Total des charges exceptionnelles	**35 650**	**382 441**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(28 899)**	**(12 447)**
Participation des salariés aux résultats	503 226	445 745
Impôts sur les bénéfices	975 082	894 075
TOTAL DES PRODUITS	**23 793 208**	**20 406 226**
TOTAL DES CHARGES	**20 927 936**	**17 885 138**
BÉNÉFICE ou PERTE	**2 865 272**	**2 521 088**

Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs	
Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
Dont produits concernant les entreprises liées	310 852
Dont intérêts concernant les entreprises liées	180 652
Dont transferts de charges	916 426
Dont redevances pour brevets et licences (charges)	
Dont produits de locations immobilières	91 610

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

2. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Depuis le 27 septembre 2022, la société faisait l'objet d'un contrôle fiscal qui portait sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Ce contrôle s'est terminé sans redressement.

3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement de méthode n'a été constaté sur l'exercice.

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les frais de marques correspondant aux enregistrements de marques.
- Les logiciels achetés à des prestataires de services. Ils sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements des constructions : 10 ans
- Installations générales : 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans
- Matériel de transport : 4 ans

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

3.2. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les coûts de développement des logiciels générés en interne et destinés à un usage interne sont comptabilisés à l'actif de la société :

- lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés,
- lorsque la société en attend des avantages économiques futurs,
- lorsque la société estime que le projet a de sérieuses chances de réussite technique.

Leur mode d'amortissement est similaire à celui des logiciels achetés.

Au 31 décembre 2023, il existe au bilan 247 k€ d'immobilisations en cours liés à des logiciels développés en interne.

3.3. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées essentiellement des titres de participation détenus par la société et de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français.

La valeur bilancielle des titres de participation fait l'objet chaque année d'une comparaison avec leur valeur d'inventaire. Si cette dernière est inférieure au coût historique, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée sur la base des capitaux propres de la filiale, des perspectives de croissance, des plus-values latentes, et prend en considération l'environnement économique.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont inclus dans le coût d'acquisition des titres et font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres.

Les participations au 31 décembre 2023 comprennent uniquement les titres AK Group II pour 15 087 k€, dont 97 k€ de frais d'acquisition.

Les autres immobilisations financières nettes au 31 décembre 2023 sont constituées par les dépôts et cautionnements et de participation à l'effort de construction versés pour des montants respectifs de 164 k€ et 172 k€.

3.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

3.6. Disponibilités et équivalents de trésorerie

La trésorerie est constituée essentiellement des avoirs disponibles sur des comptes bancaires libellés en euros.

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

3.7. Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « Écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

3.8. Provisions réglementées

Le tableau des amortissements suivant décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

3.9. Engagements de retraites

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de départ à la retraite. Aucun accord particulier n'a pas été signé.

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont depuis le 1er janvier 2022 comptabilisés en provision sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés (voir Changement de méthode comptable).

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode (méthode rétrospective prorata temporis) tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

La convention collective appliquée est celle du SYNTEC BUREAUX D'ÉTUDE.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,0317 %
- Taux de croissance des salaires : 1,03 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : taux interne groupe
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2020

La provision calculée à la clôture de l'exercice s'élève 569 k€ contre 658 k€ à la clôture de l'exercice précédent k€.

3.10. Provisions pour risques et charges

La société ABGI France, dans la plupart des contrats clients attachés à l'activité "Financement et Fiscalité de la Recherche" a pris un engagement de remboursement des honoraires perçus en cas de remise en cause définitive de l'avantage fiscal obtenu par le client. À ce titre, il existe au 31 décembre 2023 une provision d'un montant de 327 k€.

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

Par ailleurs, il existe une provision de 567 k€ pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'engagement d'assistance aux contrôles fiscaux des clients. L'évaluation de cette provision est réalisée en prenant en compte le risque moyen d'occurrence de contrôle et le temps moyen passé sur les contrôles terminés.

Enfin, il existe au bilan au 31 décembre 2023 une provision pour risques divers de 18 k€.

3.11. Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires de la société est reconnu selon la méthode à l'avancement. Les produits et les charges sont ainsi comptabilisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation.
L'avancement reflète la progression des coûts, mesurée par le rapport du coût réel investi sur le coût total prévu pour réaliser la mission. Les produits sont pris en compte en fonction de l'avancement des travaux réalisés, mais limités aux éléments facturables.

Le niveau des factures à établir et des produits constatés d'avance est récurrent et inhérent à cette méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de cet exercice comprend des produits pour un montant de 422 k€ correspondant à des contrats signés par la société ABGI France pour le compte des sociétés VISIATIV Operations & Procurement et VISIATIV Digital Skills & Resources.

Ces produits ont fait l'objet d'une refacturation de la part des sociétés VISIATIV Operations & Procurement et VISIATIV Digital Skills & Resources à la société ABGI France pour le même montant.

3.12. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits concomitamment aux charges qu'elles sont destinées à couvrir.

3.13. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la société est constitué par les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

4. AUTRE INFORMATION

4.1. Intégration Fiscale

La société ABGI France est intégrée fiscalement au groupe dont la société VISIATIV est la mère depuis le 1er janvier 2021.

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

4.2. Identité de la société consolidante

VISIATIV
S.A. au capital de 2 765 671,20 €, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 395 008 246.
Siège social : 26 rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les Bains

4.3. Transactions entre parties liées

Les conventions intragroupes suivantes sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Convention de prestation de services conclue avec la société VISIATIV en date du 20 décembre 2022, aux termes de laquelle cette dernière a facturé à la Société 661 k€.
- Convention de licence de marques conclue avec la société VISIATIV en date du 20 décembre 2022, aux termes de laquelle cette dernière a facturé à la Société 368 k€.
- La société ABGI FRANCE a facturé à la société ABGI GROUP 293 k€ d'intérêts de comptes-courant.
- La société ABGI FRANCE a facturé à la société AK GROUP II 16 k€ d'intérêts de comptes-courant.
- La société ABGI FRANCE a facturé à la société VISIATIV Digital Skills & Resources 2 k€ d'intérêts de comptes-courant.
- La société ABGI FRANCE a facturé à la société ABSISKEY 663 k€ de chiffre d'affaires en lien avec des missions qu'elle a produite pour le compte de cette dernière.
- La société ABGI FRANCE a facturé à la société ABSISKEY 393 k€ de mise à disposition de salariés.
- La société VISIATIV Operations & Procurement a facturé à la société ABGI FRANCE 10 k€ d'intérêts de comptes-courant.
- La société ABSISKEY a facturé à la société ABGI FRANCE 171 k€ d'intérêts de comptes-courant.
- La société ABSISKEY a facturé à la société ABGI FRANCE 1 184 k€ de sous-traitance de missions.
- La société VISIATIV SOFTWARE a facturé à la société ABGI FRANCE 29 k€ de redevances liées à l'utilisation de Moovaps.
- La société VISIATIV Operations & Procurement a facturé à la société ABGI FRANCE 394 k€ de sous-traitances en lien avec les missions que cette dernière a facturé pour son compte.
- La société VISIATIV Digital Skills & Resources a facturé à la société ABGI FRANCE 29 k€ de sous-traitances en lien avec les missions que cette dernière a facturé pour son compte.

Par ailleurs, la société ABGI France a facturé les montants suivants au titre de la convention d'assistance du 7 aout 2020 et du 20 décembre 2022 :

- VISIATIV Operations & Procurement : 161 k€
- VISIATIV Digital Skills & Resources : 35 k€
- ABSISKEY : 436 k€
- ABGI USA Inc. : 446 k€
- ABGI Brazil Ltda : 31 k€
- ABGI Conseil Inc. : 24 k€
- BRAITHWAITE Technology Consultants Inc. : 30 k€

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

4.4. Opérations non inscrites au bilan

Aucun élément significatif dont la divulgation est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société autre que ceux déjà mentionnés dans l'annexe n'est à préciser.

4.5. Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

4.6. Événements post-clôture

Aucun événement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5. ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

5.1. Tableau des immobilisations

Immobilisations	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	36 368			36 368
Autres postes d'immobilisations incorporelles (1)	834 902	386 951	9 600	1 212 252
Total des immobilisations incorporelles	871 270	386 951	9 600	1 248 621
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Insta. générales, agencements des constructions				
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels				
Inst. générales, agencnts, aménagements divers	856 577	26 591		883 168
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	992 749	20 408	5 635	1 007 523
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total des immobilisations corporelles	1 849 327	46 999	5 635	1 890 691
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	15 086 695			15 086 695
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières (2)	286 943	49 104		336 046
Total des immobilisations financières	15 373 638	49 104		15 422 741
TOTAL GÉNÉRAL	**18 094 235**	**483 054**	**15 235**	**18 562 053**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.2. Tableau des Amortissements

Amortissements	Montant début 2023	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et de dév.	36 368			36 368
Autres postes d'immobilisations incorporelles	737 422	31 510		768 932
Total des immobilisations incorporelles	**773 790**	**31 510**		**805 300**

Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements des constr.				
Installations techniques, matériel et outillage indust.				
Installations générales, agencements, aménagements	545 822	86 473		632 295
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	926 635	39 525	5 635	960 526
Emballages récupérables et divers				
Total des immobilisations corporelles	1 472 457	125 999	5 635	1 592 821

TOTAL GÉNÉRAL	**2 246 247**	**157 509**	**5 635**	**2 398 121**

Charges réparties sur plusieurs exercices	Montant début N	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant fin N
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.3. État des Provisions

Nature des provisions	Montant au début 2023	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Montant à fin 2023
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'exercice	Reprises de l'exercice	
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires	2 453	19 466				21 919
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
Total des provisions règlementées	2 453	19 466				21 919
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients	424 290	80 000		176 926	176 926	327 364
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Sous total provisions pour risques	*424 290*	*80 000*		*176 926*	*176 926*	*327 364*
Provisions pour pensions et obligations similaires	657 550	568 512		657 550	657 550	568 512
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	*657 550*	*568 512*		*657 550*	*657 550*	*568 512*
Autres provisions pour risques et charges	660 869	566 953	642 639		642 639	585 183
Total des provisions pour risques et charges	1 742 709	1 215 465	642 639	834 476	1 477 115	1 481 059
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles	38 360					38 360
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières	4 787					4 787
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	348 970	181 217	56 717	113 309	170 026	360 161
Autres provisions dépréciations						
Total des provisions pour dépréciation	392 117	181 217	56 717	113 309	170 026	403 308
TOTAL GÉNÉRAL	**2 137 279**	**1 416 148**	**699 356**	**947 786**	**1 647 142**	**1 906 285**
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 396 682	699 356	947 786	1 647 142	
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles		19 466				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.4. État des Créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)	172 161		172 161	138 742
Autres immobilisations financières	163 885		163 885	148 201
Total actif immobilisé	336 046		336 046	286 943

Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	432 138		432 138	418 509
Autres créances clients	17 686 495	17 686 495		15 270 779
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	4 909	4 909		20 988
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 935	9 935		6 242
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	607 463	607 463		184 526
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				6 399
Groupe et associés (2)	7 541 423	7 541 423		2 667 891
Débiteurs divers	471 733	471 733		465 418
Total actif circulant	26 754 097	26 321 959	432 138	19 040 751

Charges constatées d'avance	303 906	303 906		222 910

TOTAL DES CRÉANCES	**27 394 050**	**26 625 865**	**768 184**	**19 550 603**
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	33 419			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

5.5. État des Dettes

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	À plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
à un an maxi					
à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	3 956 335	3 956 335			1 768 794
Personnel et comptes rattachés	1 548 403	1 548 403			1 322 904
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 025 791	1 025 791			858 800
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	2 996 762	2 996 762			2 661 249
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	78 277	78 277			64 282
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)	4 970 969	4 970 969			2 645 887
Autres dettes	141 530	141 530			82 776
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	598 102	598 102			127 132
TOTAL DES DETTES	**15 316 168**	**15 316 168**			**9 531 825**
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés					

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.6. Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	2023	2022
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		

Créances		
Créances clients et comptes rattachés	9 630 978	10 297 890
Autres créances	481 653	490 543
Total créances	10 112 632	10 788 432

Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		

Autres		
Total autres		

TOTAL	**10 112 632**	**10 788 432**

5.7. Charges à payer

Nature des charges	2023	2022
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières		

Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335 752	415 005
Dettes fiscales et sociales	2 168 467	1 839 315
Total dettes d'exploitation	3 504 219	2 254 321

Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total dettes diverses		

Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	**3 504 219**	**2 254 321**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.8. Charges et produits constatés d'avance

Nature des charges	2023	2022
Charges d'exploitation : Charges constatées d'avance	303 906	222 910
Total	303 906	222 910
Charges financières :		
Total		
Charges exceptionnelles :		
Total		
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	303 906	222 910
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	303 906	222 910

Nature des produits	2023	2022
Produits d'exploitation : Produits constatés d'avance	598 102	127 132
Total	598 102	127 132
Produits financiers :		
Total		
Produits exceptionnels :		
Total		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**598 102**	**127 132**
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)	**598 102**	**127 132**
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**(294 196)**	**95 778**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.9. Détail des transferts de charges -

Nature	2023	2022
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		
Avantages en nature	97 861	60 323
Refacturation de charges d'exploitation	818 565	310 170
TOTAL	**916 426**	**370 493**

5.10. Charges exceptionnelles

Nature des charges	2023	2022
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés		
Pénalités et amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités		
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice		
Subventions accordées		
Rappels d'impôts		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Total charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges sur exercices antérieurs		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
Immobilisations incorporelles	9 600	
Immobilisations corporelles		3 517
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	9 600	3 517
Autres charges exceptionnelles		
Malis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Malis provenant du rachat de titres propres		
Charges exceptionnelles diverses	6 584	
Total autres charges exceptionnelles	6 584	
Autres		
Dommages et intérêts sur litiges		366 694
Total autres		366 694
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	19 466	12 230
Total des charges exceptionnelles	35 650	382 441

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.11. Produits exceptionnels

Nature des produits	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Dédits et pénalités perçus sur achats et ventes		
Libéralités reçues		
Rentrées sur créances amorties		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Total produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits sur exercices antérieurs		
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	167	3 300
Immobilisations financières		
Autres éléments d'actif (sauf stocks et valeurs mobilières)		
Total produits des cessions d'éléments d'actif	167	3 300
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		
Autres produits exceptionnels		
Bonis provenant de clauses d'indexation		
Lots		
Bonis provenant de rachat ou de ventes de titres propres		
Produits exceptionnels divers	6 584	366 694
Total autres produits exceptionnels	**6 584**	**366 694**
Autres		
Total autres		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL	**6 751**	**369 994**

5.12. Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	Créés pendant l'exercice N	Remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	480 695			480 695	10,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	**480 695**			**480 695**	

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.13. Tableau des variations des capitaux propres

	01/01/2023	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2023
Capital en nombre d'actions	480 695						480 695
Valeur nominale	10						10
Capital social ou individuel	4 806 950						4 806 950
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 468 663						7 468 663
Écarts de réévaluation							
Réserve légale	399 183						399 183
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	9 326 067			2 521 088			11 847 155
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice	2 521 088			(2 521 088)		2 865 272	2 865 272
Subventions d'investissement							
Provisions règlementées	2 453				19 466		21 919
Dividendes versés							
Total capitaux propres	**24 524 404**				**19 466**	**2 865 272**	**27 409 142**

5.14. Ventilation du chiffre d'affaires

Détail du chiffre d'affaires	2023			2022		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Conseil Financement de la R&I	16 869 838	117 407	16 987 245	15 954 275	87 369	16 041 644
Conseil Aides et subventions	1 654 325	46 507	1 700 832	355 151	12 000	367 151
Conseil Achats & Operations	28 518		28 518	563 998		563 998
Conseil Stratégie Digitale	393 958		393 958	50 810		50 810
Management fees	632 000	531 000	1 163 000	269 000	417 000	686 000
Conseil Stratégie d'innovation	390 994		390 994			
TOTAL	**19 969 633**	**694 914**	**20 664 547**	**17 193 234**	**516 369**	**17 709 603**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.15. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	2023					2022
	Résultat avant report déficitaire	**Report déficitaire**	**Résultat avant impôt**	**Impôt dû**	**Résultat net**	**Résultat net**
Résultat courant	4 372 479		4 372 479	975 082	3 397 397	2 979 280
Résultat exceptionnel	(28 899)		(28 899)		(28 899)	(12 447)
Résultat comptable (hors participation)	4 343 580		4 343 580	975 082	3 368 498	2 966 833
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés	503 226		503 226		503 226	445 745
Créances d'impôt						
Total avant impôt	3 840 354		3 840 354	975 082	2 865 272	2 521 088
Autres						
Total autres						
Total général	**3 840 354**		**3 840 354**	**975 082**	**2 865 272**	**2 521 088**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.16. Variation des impôts différés ou latents

Taux d'impôt : 25,00%	Début exercice		Variations		Fin d'exercice		Impôt différé ou latent
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	
Décalages certains ou éventuels							
Provisions réglementées							
• À réintégrer ultérieurement							
- provision pour hausse des prix							
• À réintégrer éventuellement							
- provision pour fluctuation des cours							
• Libérées sous condition d'emploi							
- provision pour investissement							
• Amortissement dérogatoires							
Subventions d'investissement							
Charges non déductibles temporairement							
• À déduire l'année suivante							
- congés payés (ancien régime)							
- participations des salariés	445 783		503 226	445 783	503 226		(125 807)
- autres							
• À déduire ultérieurement							
- provision pour retraite	657 550		568 512	657 550	568 512		(142 128)
- autres							
Produits non taxables temporairement							
- plus-values nettes à court terme							
- plus-values de fusion							
- plus-values à long terme différées							
Charges déduites *(ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés*							
Écart de conversion passif							
Écart de conversion actif							
TOTAL	**1 103 333**		**1 071 738**	**1 103 333**	**1 071 738**		(267 935)

Éléments à imputer							
Déficits reportables fiscalement							
Amortissements différés							
Moins-values à long terme							
Autres							
TOTAL							

Éléments de taxation éventuelle							
Plus-values sur éléments d'actif non amort.							
Réserve spéciale des plus-values à LT							
Réserve spéciale des profits de construction.							
Autres							
TOTAL							
TOTAL GÉNÉRAL	**1 103 333**		**1 071 738**	**1 103 333**	**1 071 738**		**(267 935)**

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

5.17. Honoraires des commissaires aux comptes

Catégories	Montants
Honoraires dans le cadre de la certification des comptes annuels	50 781
Autres honoraires	
TOTAL	50 781

5.18. Effectif moyen

Catégories	Effectif moyen salarié	
	2023	2022
Cadres	116	98
Agents de maîtrise	13	8
Employés et techniciens		
Autres :		
Total	129	107

5.19. Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
AK Group II	77 990	789 375	100	15 086 695	15 086 695			874 509	(133 277)	

© 2017-2022 ABGI FRANCE · TOUS DROITS RÉSERVÉS

DocuSign Envelope ID: 813557A8-0243-4C34-8FEF-88BA758FDE27

abgi

part of visiativ

BRAZIL • CANADA • FRANCE
GERMANY • IRELAND • UK • USA

ABGI France
52 quai Rambaud
69002 LYON
contact@abgi-france.com
Tél. +33 4 78 92 40 00
www.abgi-france.com

© 2017-2022 ABGI FRANCE ■ Tous Droits Réservés